

Montagny-près-Yverdon



Le temple de Montagny-près-Yverdon a été reconstruit en 1769, en remplacement de l'ancienne église dédiée à saint Julien, irréparable. Il se caractérise tant par son élégance que par son architecture modeste soucieuse essentiellement de fonctionnalisme. Comme pour bien d'autres édifices religieux protestants de cette époque, cette église est tout entière consacrée à la prédication et à son écoute, ce qui tient lieu de chœur formant un même volume avec la nef; la chaire est dans l'axe, permettant au pasteur d'être aussi visible qu'audible.

Les plans de cette église ont été dressés par Abraham Burnand de Moudon. Le prix des travaux s'est monté à 13'762 florins; Leurs Excellences de Berne se sont substituées aux cinq communes de la paroisse qui n'avaient pas les moyens financiers suffisants pour faire face à cette dépense.

Le clocher, en forme de *bonnet de prêtre*, prend appui d'un côté sur la façade extérieure et, à l'intérieur, sur deux colonnes de pierre colossales.

L'élégance de cette construction est marquée dans le soin apporté aux tailles des fenêtres, dans les chaînes d'angles en harpe, ainsi que dans les vantaux de style Louis XV de la porte monumentale.

A l'intérieur, chaire de style Louis XV à cuve polygonale, surmontant un cul-de-lampe lui-même reposant sur un pied adossé au mur; dossier à trois panneaux et abat-voix surmonté d'un dôme reprenant la forme du cul-de-lampe. Table de communion rectangulaire avec pied carré.

A proximité, la cure hébergeant le pasteur est de la même époque.

*La chaire et la table de communion
Vue générale*



Les pasteurs, agents du contrôle social

Sous l'Ancien Régime, les pasteurs n'étaient pas payés seulement pour prêcher la Parole de Dieu et administrer les sacrements. Ils avaient aussi pour tâche importante de veiller au bon maintien des mœurs. Pour cela, ils visitaient d'une part régulièrement les foyers de leur paroisse et d'autre part ils siégeaient au *consistoire*, véritable tribunal des mœurs.

Et on ne badine pas avec l'observation des Dix Commandements ! Tous les sujets, de quelque rang et condition qu'ils puissent être, doivent assister régulièrement à la prédication dans leur paroisse; ceux qui manquent à ce devoir seront repris par le pasteur et, au besoin, convoqués devant le consistoire. Les jeux et la danse sont sévèrement réglementés. Les affaires matrimoniales (mariages, adultères, abandons, enfants illégitimes) occupent régulièrement les consistoires, et donc les pasteurs.

Mais il est permis de penser que la charité a toujours su prendre le pas sur la rigueur ...